

Annexe A – PAMA : définir les missions du référent amiante

Document d'appui pour établir la lettre de mission

Le présent document a pour objet de définir le cadre et le contenu de la lettre de mission adressée au référent amiante académique, conformément aux dispositions du Plan d'action ministériel amiante (PAMA) du ministère de l'Éducation nationale.

Le référent amiante académique est désigné par le recteur d'académie. Sa mission principale est d'assurer l'appui administratif et opérationnel du PAMA auprès des conseillers de prévention académique (CPA), des conseillers de prévention départementaux (CPD) et des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST).

2. Désignation

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAMA, et conformément aux orientations nationales en matière de prévention des risques professionnels, le recteur désigne un référent amiante académique.

Nom / Prénom	<i>[À compléter]</i>
Corps / Grade	<i>[À compléter]</i>
Service d'affectation	<i>[À compléter]</i>
Date de prise d'effet	<i>[À compléter]</i>
Quotité dédiée à la mission	<i>[À préciser — une quotité suffisante est requise par le PAMA]</i>

3. Positionnement hiérarchique et fonctionnel

Le référent amiante académique est placé sous l'autorité du secrétaire général de l'académie à qui il rend compte de son action.

Sur le plan fonctionnel, il est placé auprès du conseiller de prévention académique (CPA). Il travaille en étroite collaboration avec :

- les conseillers de prévention départementaux (CPD) ;
- les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) ;
- les services juridiques de l'académie ;
- le conseiller national de prévention en charge de la coordination et du suivi du PAMA au niveau de la DGRH.

4. Missions pouvant être confiées

La mission du référent amiante s'articule autour des axes suivants :

4.1 Suivi de la collecte des réponses au questionnaire amiante mené par la cellule en charge du bâti scolaire au secrétariat général du ministère (CBS)

Le référent assure le suivi des réponses au questionnaire adressé aux écoles et aux EPLE. Il gère les relances afin d'atteindre l'exhaustivité des réponses. Il assure également le suivi de la collecte des données relatives à l'amiante dans l'ensemble des locaux de travail concernés :

- Les locaux spécifiques utilisés régulièrement par les écoles et les EPLE, notamment les installations sportives ;
- Les locaux administratifs des services déconcentrés dont l'État est propriétaire, locataire ou utilisateur régulier à titre gracieux.

4.2 Établissement de la liste priorisée des situations à objectiver

À partir des données recueillies et des remontées des établissements, le référent établit une liste priorisée des situations laissant apparaître une possibilité de risque d'exposition à l'amiante, selon des critères objectifs déterminés par le PAMA et le conseiller de prévention académique.

4.3 Objectivation documentaire des situations priorisées

En lien avec les acteurs et les services compétents (CPA, ISST, CPD, assistants de prévention, collectivités propriétaires des locaux), le référent conduit l'objectivation des situations priorisées par l'analyse et la vérification documentaires.

Il établit la liste des situations nécessitant une vérification sur site, transmise au secrétaire général d'académie, au CPA, ainsi que l'ISST qui détermineront les modalités de mise en œuvre de cette objectivation.

4.4 Suivi des mesures de prévention

Le référent peut assurer le suivi des mesures de prévention décidées par l'autorité administrative, le cas échéant en lien avec la collectivité territoriale concernée (propriétaire des bâtiments scolaires). Il veille à la bonne mise en œuvre et à la traçabilité de ces mesures.

4.5 Rédaction de documents destinés aux instances

Le référent amiante prépare les synthèses et informations présentées dans les instances de dialogue social, notamment les F3SCT académiques, spéciales académiques et spéciales départementales, en lien avec les conseillers de prévention.

4.7 Remontée d'information vers le ministère

Le référent informe régulièrement la DGRH et la CBS, des réponses au questionnaire, des situations identifiées « à risque », des objectivations réalisées et des mesures prises dans l'académie. Il assure le lien opérationnel avec le conseiller national de prévention (DGRH) et le conseiller expert de la CBS.

5. Interlocuteurs du ou de la référent(e)

La mission du référent s'exerce nécessairement dans un cadre partenarial étroit. En fonction des spécificités de l'organisation académique, il collabore en interne avec :

- Les assistants de prévention de circonscription, d'EPLE et des services académiques ;
- Les conseillers de prévention académiques et départementaux : interlocuteurs privilégiés pour la coordination des actions de prévention au sein de l'académie ;
- Les ISST : appui technique et réglementaire ;
- Le référent bâti scolaire de l'académie : accès aux données techniques sur les bâtiments ;
- Les chefs d'établissement et les Inspecteurs de l'Éducation nationale en charge du 1^{er} degré : premiers acteurs de proximité ;
- Le service en charge des ressources humaines et le service de médecine de prévention pour fournir les documents d'appui (DTA, fiches récapitulatives, ...) lorsqu'ils sont nécessaires pour le suivi des expositions.

En fonction des situations, le référent peut être amené à coopérer avec des partenaires institutionnels :

- Les collectivités territoriales : en qualité de propriétaires des bâtiments scolaires (régions, départements, communes) ;
- L'Agence régionale de santé (ARS) : sur les questions de santé publique ;
- Les services préfectoraux et autres services de l'État : par exemple sur les questions de gestion administrative des ERP au prisme du risque amiante.

6. Moyens alloués

Pour l'exercice de sa mission, le référent amiante académique bénéficie :

- D'une formation portant sur la prévention du risque amiante, portant notamment sur l'analyse de la documentation obligatoire relative à l'amiante ;
- D'une quotité de temps dédiée suffisante, qui sera déterminée en fonction du taux de réponse au questionnaire, du nombre de structures concernées, et du niveau de mise à disposition des DTA actualisés ;
- Des accès nécessaires aux bases de données, outils de suivi et systèmes d'information académiques ;
- D'un accompagnement par le CPA et les ISST dans la réalisation de ses missions techniques.

7. Compétences requises

La présente mission requiert :

- la capacité à appréhender les règles de prévention du risque amiante ;
- la maîtrise d'une démarche de traitement et de traçabilité des situations à risque ;
- un travail partenarial étroit avec l'ensemble des services académiques et des partenaires institutionnels ;
- une totale discrétion dans le traitement des données et des situations sensibles ;
- une disponibilité suffisante permettant d'assurer le suivi régulier des actions engagées.